

Ce tableau sert à déterminer le type de tuyauterie à installer dans un bâtiment selon son type de construction requis (combustible ou incombustible), en vertu des exigences du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié)*. Ce tableau ne doit pas être utilisé à des fins de conception d'un bâtiment puisqu'il ne couvre pas l'ensemble des exigences du chapitre I. La validation avec l'architecte et/ou le responsable du projet est primordiale car des exigences plus restrictives pourraient avoir été prévues, selon le projet.

Usages principaux	Exemples d'usage(s)	Façade(s) sur rue	Aires du bâtiment en mètres carrés au-delà desquelles le bâtiment est considéré INCOMBUSTIBLE (donc où la tuyauterie ABS y est interdite)													
			Nombre d'étage(s)													
			1	2	3	4	5	6	Plus de 6							
ÉTABLISSEMENTS DE RÉUNION	A - 1	Cinémas, théâtres, salles de spectacle, studios de télévision, opéras, etc.	DRF 45 min	1 et +	Aire non limitée (1)						I					
	A - 2	Bibliothèques, gymnases, restaurants, églises, musées, salles de quilles, salles communautaires, etc.	Ø DRF	1	400 (2)	1200 (3)	N/A	600	I							
				2	500 (2)											
				3 et +	600 (2)											
	A - 2	ÉLÉMENTS PORTEURS et MEZZANINES 45 min	Ø DRF	1	800	4800	N/A	2400	I							
2				1000												
3 et +				1200												
A - 2	DRF 45 min	Ø DRF	1	1600	4800	800	2400	I								
			2	2000												
			3 et +	2400												
A - 3	Arénas, patinoires, piscines intérieures, etc.	Ø DRF	1 et +	1	1000	7200	I									
				2	1250											
				3 et +	1500											
A - 3	ÉLÉMENTS PORTEURS et MEZZANINES 45 min	Ø DRF	1 et +	1	1200	7200	I									
				2	1500											
				3 et +	1800											
A - 3	DRF 45 min	Ø DRF	1 et +	1	2400	7200	I									
				2	3000											
				3 et +	3600											
A - 4	Estrades, stades, tribunes, etc.	Ø DRF	1 et +	Aire non limitée (4)						I						
ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION	B - 1	Centres d'éducation surveillée avec locaux de détention, hôpitaux psychiatriques avec locaux de détention, postes de police avec locaux de détention, prisons, pénitenciers, etc.	Ø DRF	1 et +	I						I					
ÉTABLISSEMENTS DE TRAITEMENT	B - 2	Hôpitaux, hôpitaux psychiatrique sans locaux de détention, maisons de soins avec traitements, CHSLD, etc.	Ø DRF	1 et +	N/A	500	I									
				1 et +	N/A	2400	N/A	1600	I							
ÉTABLISSEMENTS DE SOINS	B - 3	Établissements de soins de type unifamilial (5)	Autres que RPA	ÉLÉMENTS PORTEURS recouverts d'une plaque de plâtre	1 et +	Aire non limitée						S/O				
					1 et +	Aire non limitée						S/O				
	B - 3	Centres de soins palliatifs, maisons de repos, maisons de convalescence, maisons de naissance, résidences privées pour aînés (RPA) autres que de type unifamilial, etc.	ÉLÉMENTS PORTEURS 45 min	max. 16 personnes et max. 8 logements (6)	DRF 45 min	1 et +	N/A	2400 (7)	N/A	1600 (7)	I					
1 et +						600	2400 (7)	N/A	1600 (7)	I						
HABITATIONS	C	Maisons, appartements, hôtels, motels, monastères, orphelinats, pourvoies, refuges, etc.	ÉLÉMENTS PORTEURS et MEZZANINES 45 min	1	1800	5400	900	2700	600	1800	I					
				2	2250											
				3 et +	2700											
				ÉLÉMENTS PORTEURS et MEZZANINES 1 h	1 et +	1800	900	600	1800							
	1 et +	2250	7200		1125	3600	750	2400	N/A	1800						
DRF 1 h	1	2400	1200	800	2400	N/A	1800	I								
	2	3000	7200	1500	3600	1000	2400									
3 et +	3600	1800	1200	1200	I											
	Charpente en bois d'au plus 6 étages (8)	DRF 1 h	1 et +	N/A	9000	N/A	4500	N/A	3000	N/A	2250	N/A	1800	N/A	1500	I
ÉTABLISSEMENTS D'AFFAIRES	D	Banques, bureaux, cabinets de dentistes et/ou médecins, salons de beauté, postes de police sans locaux de détention, stations radiophoniques, etc.	ÉLÉMENTS PORTEURS 45 min	1	1000	3000	800	2400	I							
				2	1250											
				3 et +	1500											
				ÉLÉMENTS PORTEURS et MEZZANINES 45 min	1	2400	800	4800							I	
	2	3000	14 400		1000	7200	N/A	4800	I							
DRF 45 min	1	4800	2400	1600	4800	I										
	2	6000	14 400	3000	7200	2000	4800	I								
3 et +	7200	3600	2400	I												
ÉLÉMENTS PORTEURS et MEZZANINES 1 h	1	2400	800	3600	I											
	2	3000	14 400	1000	7200	N/A	4800	N/A	3600	I						
3 et +	3600	1200	I													
	Charpente en bois d'au plus 6 étages (8)	DRF 1 h	1 et +	N/A	18 000	N/A	9000	N/A	6000	N/A	4500	N/A	3600	N/A	3000	I

Usages principaux	Exemples d'usage(s)	Façade(s) sur rue	Aires du bâtiment en mètres carrés au-delà desquelles le bâtiment est considéré INCOMBUSTIBLE (donc où la tuyauterie ABS y est interdite)																
			Nombre d'étage(s)																
			1	2	3	4	5	6	Plus de 6										
ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX	E	Boutiques, magasins, grands magasins, marchés, épiceries, salles d'exposition, supermarchés, etc.	ÉLÉMENTS PORTEURS 45 min	1	1000	3000	600	1800	I										
				2	1250		750												
				3 et +	1500		900												
			ÉLÉMENTS PORTEURS et MEZZANINES 45 min	1	1000	7200	600	3600					N/A	2400					
				2	1250		750												
				3 et +	1500		900												
			DRF 45 min	1	1500	7200	1200	3600					800	2400					
				2			1500						1000						
				3 et +			1500						1500						
			ÉLÉMENTS PORTEURS et MEZZANINES 1 h	1	1000	7200	600	3600					N/A	2400	N/A	1800			
				2	1250		750												
				3 et +	1500		900												
ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS	F - 1	Risques très élevés	Dépôts de liquides inflammables, distilleries, usines de peinture - produits chimiques - recyclage du papier, entrepôts de matières dangereuses, nettoyeurs à sec, etc.	Ø DRF	1 et +	800	800	I											
												ÉLÉMENTS PORTEURS 45 min	1 et +	800	2400	N/A	1200		
	ÉLÉMENTS PORTEURS 45 min	1	1000	4500	600	1800													
		2	1250		750														
		3 et +	1500		900														
	ÉLÉMENTS PORTEURS et MEZZANINES 45 min	1	1000	9600	600	4800	N/A					3200	N/A	2400					
		2	1250		750														
		3 et +	1500		900														
	DRF 45 min	1	1500	9600	1500	4800	1070					3200	N/A	2400					
		2			1340														
		3 et +			1500														
	F - 2	Risques moyens	Entrepôts, garages de réparations, laboratoires, usines, stations-services, installations de nettoyage à sec sans solvants ou produits inflammables, entrepôts frigorifiques, imprimeries, etc.	ÉLÉMENTS PORTEURS 45 min	1	1600	7200					800	2400	I					
2					2000	1000													
3 et +					2400	1200													
ÉLÉMENTS PORTEURS et MEZZANINES 45 min				1	2400	14 400	800	7200	N/A	4800	N/A	3600							
				2	3000		1000												
				3 et +	3600		1200												
DRF 45 min				1	4800	14 400	2400	7200	1600	4800	1200	3600							
				2	6000		3000		2000		1500								
				3 et +	7200		3600		2400		1800								
F - 3				Risques faibles	Entrepôts, garages de stationnements, laiteries, laboratoires, locaux de rangement, etc.	ÉLÉMENTS PORTEURS 45 min	1	1600	7200	800	2400	I							
							2	2000		1000									
							3 et +	2400		1200									
ÉLÉMENTS PORTEURS et MEZZANINES 45 min	1	2400	14 400	800	7200	N/A	4800	N/A	3600										
	2	3000		1000															
	3 et +	3600		1200															
DRF 45 min	1	4800	14 400	2400	7200	1600	4800	1200	3600										
	2	6000		3000		2000		1500											
	3 et +	7200		3600		2400		1800											

- Bâtiment sans gicleur
- Bâtiment protégé par gicleurs
- Incombustibilité obligatoire en vertu de la sous-section 3.2.2 du chapitre I du Code de construction du Québec

**DRF** Degré de résistance au feu pour les planchers, mezzanines, toits et éléments porteurs

**Ø DRF** Aucun DRF exigé (ou prendre cette ligne lorsque le DRF est inconnu)

**N/A** Non-applicable, car la protection par gicleurs est exigée par le chapitre I du Code de construction du Québec

**ÉLÉMENTS PORTEURS** murs, poteaux, arcs porteurs et planchers

- (1) Incombustibilité non-obligatoire s'il n'y a pas plus de 300 personnes, plancher à pas plus de 5 m au-dessus ou au-dessous du niveau moyen du sol et aucun autre usage principal au-dessus ou au-dessous de l'auditorium (art. 3.2.2.22.)
- (2) Lorsque sans sous-sol, l'aire peut être doublée lorsque compartimentée (art. 3.2.2.28.)
- (3) L'aire peut aller jusqu'à 2400 m<sup>2</sup> s'il n'y a aucun sous-sol (art. 3.2.2.27.)
- (4) Le nombre de personnes doit être inférieur à 1500 et le bâtiment doit avoir une distance limitative d'au moins 6 m. Si des espaces sous les gradins servent à des usages, ils doivent être giclés (art. 3.2.2.35.)
- (5) Établissements de soins de type unifamilial : maison unifamiliale, d'au plus 2 étages, où une personne physique qui y réside exploite un établissement de soins et y héberge au plus 9 personnes. Une résidence privée pour aînés (RPA) de type unifamilial en est un exemple. Chaque étage accessible aux personnes hébergées doit être desservi par deux moyens d'évacuation dont une porte de sortie extérieure conforme aux exigences de l'article 3.3.3.8. et un moyen conduisant à une autre aire de plancher et isolé des espaces contigus par une séparation coupe-feu. La porte de sortie extérieure au 2<sup>e</sup> étage et l'isolation des espaces contigus du second moyen d'évacuation ne sont pas requis dans une RPA de type unifamilial protégée par gicleurs (art. 3.2.2.46.)
- (6) Ces personnes y résident (art. 3.2.2.45.)
- (7) Ne comporte pas de mezzanine ou d'aires communicantes (art. 3.2.2.45.)
- (8) Au plus 18 m entre le niveau moyen du sol et celui du plancher le plus élevé, au plus 25 m entre le niveau moyen du sol et le point le plus élevé de la toiture, cages d'escalier d'issue et leur prolongement hors toit en construction incombustible, garages de stationnements en construction incombustible, le revêtement du mur extérieur doit être incombustible au moins 2 m au-dessus et 1 m de chaque côté d'une baie non protégée et de toute ouverture ou élément pouvant propager un incendie, les conduits, les fils, les câbles et les canalisations doivent être incombustibles ou conformes aux articles 3.1.5.15., 3.1.5.18. et 3.1.5.20. Les fils et câbles permis dans ce bâtiment sont ceux autorisés pour bâtiment incombustible (art. 3.2.2.50. et 3.2.2.57.). Voir guide *Bâtiments de construction massive en bois d'au plus 12 étages* de la Régie du bâtiment du Québec pour plus de 6 étages à charpente de bois.

**IMPORTANT:** Ce tableau doit servir exclusivement aux fins de sélection du type de tuyauterie en plomberie dans un bâtiment donné. Le chapitre I du Code de construction du Québec pourrait avoir d'autres exigences spécifiques. En cas de disparité entre ce tableau et le chapitre I du Code de construction du Québec, ce dernier a préséance et l'architecte du projet doit être consulté.